



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION  
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE  
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023  
À L'OCCASION DES JOURNÉES VISIBILITÉS  
"RÉPONSE À EMPORTER" DE LA CFDT

PL/AG  
APM 23/1973

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304 a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas MASSIN, Secrétaire Général de l'Union départementale CFDT de la Charente-Maritime, sise 119 bis rue des Gonthières à 17140 LAGORD, en date du 03 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion des journées visibilité « réponse à emporter » de la CFDT,

ARRETE

ARTICLE 1 : La CFDT est autorisée à installer un barnum de 4 mètres Place Charles de Gaulle, le jeudi 28 septembre 2023, de 09h00 à 17h00, à l'occasion des Journées Visibilités « réponse à emporter ».

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 30 août 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 04 septembre 2023